

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 562

présenté par
M. Isaac-Sibille

à l'amendement n° 328 de Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser que la réalisation du tiers-temps peut également être faite en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.

Face à la démographie des médecins du travail la faculté donner aux médecins de s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire pour assurer en partie ses missions est essentielle. Tel est l'objet du présent sous-amendement qui s'appuie sur une disposition réglementaire de 2003 précisant l'obligation de pluridisciplinarité.